

RÈGLEMENT DU PRIX DE LA CHAMBRE DE COMMERCE FRANCO-TCHÈQUE

Article 1 : Objet du prix

§ 1. Le prix de la Chambre de commerce franco-tchèque est attribué à une entreprise qui soutient activement la formation professionnelle secondaire et celle des apprentis. Lauréates seront les entreprises qui ont fondé et développent leur propre lycée professionnel ou un établissement d'enseignement professionnel, ou qui soutiennent financièrement un département ou un programme de formation au sein de telles écoles.

Le prix sera décerné également à un « innovateur » dans le domaine de la formation professionnelle secondaire. Cette personne morale ou physique contribue de façon innovante à la popularisation et au progrès de la qualité de formation professionnelle des jeunes et à une meilleure entrée des diplômés techniques sur le marché de travail.

Les projets seront évalués et examinés par un jury d'experts.

§ 2. Un lauréat sera désigné par le jury pour chacune des trois catégories suivantes :

- 1) Coopération d'une entreprise avec un lycée professionnel ou un établissement d'enseignement professionnel
- 2) Coopération d'une société membre de la Chambre de commerce franco-tchèque avec un lycée professionnel ou un établissement d'enseignement professionnel
- 3) Innovateur dans le domaine de la formation professionnelle secondaire

Article 2 : Conditions et modalités de candidature

§ 1. Peut concourir à ce prix une société, ou toute autre organisation, évoluant dans le contexte tchèque, à l'exception des membres du jury et des entreprises et médias partenaires.

§ 2. La candidature est gratuite. Pour concourir dans chacune des catégories, un formulaire de candidature doit être rempli. Ce formulaire est disponible à la Chambre de commerce franco-tchèque ou sur le site internet www.ccft-fcok.cz/prix. Les dossiers de candidature doivent être envoyés par voie électronique à l'adresse zrala@ccft-fcok.cz, ou par voie postale à l'adresse : Prix de la Chambre de commerce franco-tchèque, Pobřežní 3, 186 00 Praha 8, République tchèque, avant le **7 mai 2015**, le cachet de la poste faisant foi.

§ 3. Le dossier de candidature pourra être établi en tchèque ou en français et devra être constitué des éléments suivants :

- un formulaire de candidature dûment rempli et signé
- une documentation présentant la coopération avec un lycée professionnel ou un établissement d'enseignement professionnel (graphiques, photos, études etc.)
- une déclaration concise du directeur de lycée professionnel ou d'établissement d'enseignement professionnel décrivant la coopération

§ 4. En cas de dossier incomplet, le jury se réserve le droit de rejeter la candidature.

§ 5. Les candidats s'engagent à répondre, dans un esprit de transparence et de coopération, aux questions du jury nécessaires à la prise en compte de leur éventuelle nomination.

§ 6. De son côté, le jury s'engage à traiter les informations recueillies conformément à la loi tchèque n° 101/2000 portant sur la protection des données personnelles.

Article 3 : Critères de sélection dans les trois catégories

§ 1. Coopération des entreprises avec un lycée professionnel ou un établissement d'enseignement professionnel

- lauréate peut être une entreprise industrielle ou de construction, qui a fondé et développe son propre lycée professionnel ou un établissement d'enseignement professionnel, ou qui soutient financièrement un département ou un programme de formation au sein d'un lycée professionnel ou d'un établissement d'enseignement professionnel.
- Les conditions suivantes devront être remplies :
 - la coopération a commencé après l'an 2000,
 - la coopération est en place depuis au moins trois ans.

§ 2. Coopération d'une société membre de la Chambre de commerce franco-tchèque avec un lycée professionnel ou un établissement d'enseignement professionnel

- lauréate peut être une entreprise membre de la Chambre de commerce franco-tchèque, qui a fondé et développe son propre lycée professionnel ou un établissement d'enseignement professionnel, ou qui soutient financièrement un département ou un programme de formation au sein d'un lycée professionnel ou d'un établissement d'enseignement professionnel.
- La condition suivante devra être remplie :
 - la coopération est en place depuis au moins trois ans.

§ 3. Innovateur dans le domaine de la formation professionnelle secondaire

- personne morale ou physique qui contribue d'une façon innovante à la popularisation et au progrès de la qualité de formation professionnelle des jeunes et à une meilleure entrée des diplômés techniques sur le marché de travail
- le prix peut être décerné à une entreprise, une organisation à but non lucratif, une école, une institution ou une personne physique.

§ 4. Le jury se réserve le droit de décerner un Prix spécial du jury, hors catégorie.

Article 4 : Composition du jury

- Constantin Kinský, président de la CCFT et président du jury
- Jaroslav Hubata-Vacek, directeur de la CCFT
- Martin Pospíšil, Ministère de l'industrie et du commerce
- Iveta Ocásková, Executive Director, Corporate Banking, Komerční banka, a. s.
- Libor Machan, directeur général de l'Institut des services environnementales, Veolia
- Vladimíra Michnová, HR Manager, LINET spol. s r.o.
- Robert Kudrna, HR Manager CE, Saint-Gobain Services s.r.o.
- Martina Mašková, chef du programme, Český rozhlas Plus

Article 5 : Processus de sélection des lauréats

§ 1. Après clôture des candidatures, dans la semaine du 11 mai 2015, la CCFT transmettra aux membres du jury toute la documentation reçue des candidats dans les trois catégories.

§ 2. En acceptant de participer au prix de la Chambre de commerce franco-tchèque, le candidat présélectionné accepte le principe de la communication éventuelle des éléments qui auront permis sa présélection et la poursuite de l'étude de sa candidature.

§ 4. Chaque membre du jury choisit et note 3 à 5 projets dans chaque catégorie. Les candidatures ainsi choisies seront discutées au cours d'une réunion du jury, qui se tiendra dans la semaine du 18 mai 2015, pour choisir les lauréats. Le jury procédera au préalable à une délibération puis à un vote à la majorité des deux tiers. Le président du jury rendra publics les résultats du vote.

Article 6 : Cérémonie de remise des prix

§ 1. Les lauréats s'engagent à participer à la cérémonie de remise des prix organisée le **2 juin 2015** à Prague.

§ 2. Chaque lauréat recevra à cette occasion un trophée original, produit spécialement pour le prix de la Chambre de commerce franco-tchèque 2015.

Article 7 : Informatique & libertés, clause de confidentialité et protection des droits de l'auteur

§ 1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente édition du prix de la Chambre de commerce franco-tchèque sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » et à la loi tchèque n° 101/2000 portant sur la protection des données personnelles. Les lauréats et nominés sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du Prix de la Chambre de commerce franco-tchèque sont nécessaires à la prise en compte de leur nomination. Ils acceptent que leurs données soient utilisées par les organisateurs pour la réalisation des actions de communication prévues dans le cadre de cet événement.

§ 2. Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à la Chambre de commerce franco-tchèque.

§ 3. Toutes les délibérations du jury demeureront strictement confidentielles jusqu'à la remise des prix. Chaque membre du jury s'engage par signature d'une attestation sur l'honneur à respecter cette clause de confidentialité, et à agir en toute indépendance vis-à-vis des partenaires institutionnels, médiatiques et financiers de l'événement.

§ 4. Afin que les droits de propriété intellectuelle des candidats soient protégés, ces derniers sont tenus d'indiquer dans leurs dossiers de candidature qu'ils ont soumis une demande d'inscription de leur droit de propriété intellectuelle auprès de l'Office de la protection de la propriété industrielle. Dans ce cas, le dossier de candidature sera considéré comme confidentiel (c.-à-d. qu'il ne sera pas publié), et ce, jusqu'à la date de dépôt de la documentation technique pour la protection conformément à la loi n° 527/1990 Rec. ou à la loi n° 478/1992 Rec., au plus tard dans un délai d'un an à compter du dépôt

du dossier de candidature au Prix de la Chambre de commerce franco-tchèque. Toute personne qui prend connaissance de quelque information figurant dans le dossier de candidature est tenue de ne pas la divulguer à un tiers, hormis aux personnes concernées. La Chambre garantit aux candidats la protection de leurs droits d'auteur conformément aux règlements juridiques correspondants.

Article 8 : Dépôt du règlement et contestation

§ 1. Le présent règlement est disponible à la Chambre de commerce franco-tchèque. Ce règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande.

§ 2. En cas de contestation, le motif de cette contestation peut être exposé dans un courrier adressé à Jaroslav Hubata-Vacek, directeur de la Chambre de commerce franco-tchèque, Pobřežní 3, 186 00 Praha 8, République tchèque.

Rédigé à Prague, le 2 avril 2015